



MAIRIE DE  
LANHOUARNEAU

## ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°AV-2024.27

TEMPORAIRE  
Règlementation stationnement

Empiètement sur trottoir  
Rue Saint Hervé et Rue du Manoir

Le Maire de la Commune de LANHOUARNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.-1 et L.2213-2 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande reçue par mail le 13 avril 2024 par M. DARDY Tristan - [tristan.dardy@gmail.com](mailto:tristan.dardy@gmail.com) pour la sécurisation du trottoir lors des travaux de rénovation du bâtiment situé dans l'angle rue de Saint Hervé et rue du Manoir.

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation des piétons à l'entrée Ouest de la « rue Saint Hervé », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie,

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Du lundi 15 avril 2024 jusqu'au lundi 6 mai 2024, le trottoir sera rétréci au droit des travaux de rénovation du bâtiment situé dans l'angle de la rue de Saint Hervé et de la rue du Manoir. M. DARDY devra laisser un passage pour les piétons et positionnera les barrières Herras. La circulation des véhicules ne sera pas impactée.

**ARTICLE 2 :** Les dispositifs de signalisation seront mis en place et entretenus par M. DARDY Tristan et assurera la protection du balisage du chantier, ainsi que la sécurité des piétons.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANHOUARNEAU.

MM. le Maire de la commune de LANHOUARNEAU, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT POL DE LEON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. DARDY Tristan

A Lanhouarneau, le 17 avril 2024

Le Maire,  
Éric PENNEC

